ajouté sur le site de la ville le : 26 octobre 2026

N° 26-628

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 23 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS ET PARCS

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT que Météo France a placé le département de l'Essonne en vigilance jaune pour vents violents, **tous les terrains sportifs extérieurs ainsi que les parcs seront exceptionnellement fermés,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

Article 1 : Tous les terrains sportifs extérieurs et les parcs seront exceptionnellement fermés le **Vendredi 23 Octobre 2026 de 7h00 à 23h00.**

Article 2 : L'arrêté sera affiché par les services techniques municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Service des Sports de **STE GENEVIEVE DES BOIS** ,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 23 octobre 2026

Pour le Maire,
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques

MAIRIE de Ste-GENEVIEVE des BOIS 91 223 RF

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr** ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).